

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1) **Clause de réserve de propriété (Loi 80-335 du 12.05.80)** : Nos marchandises restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises. Les acomptes versés nous resteront acquis à titre de dommages intérêts. Malgré la clause de réserve de propriété, l'acquéreur supportera tous les risques de transport ainsi que ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession de la marchandise.
Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.
- 2) L'établissement vendeur décline toute responsabilité pour tout engagement intervenu entre son personnel et l'acheteur qui ne serait pas conforme aux présentes conditions
- 3) **Dès la livraison du véhicule et des pièces détachées, l'acheteur prend à sa charge tous risques de perte et détérioration ainsi que toute responsabilité pénale, civile et financière pouvant provenir de ce véhicule ou de son emploi et du montage des pièces détachées.** Il s'engage à ne pas circuler sans avoir au préalable fait établir une nouvelle carte grise à son nom. Les pièces détachées doivent être montées selon les normes en vigueur du constructeur, et vérifications complètes avant mise en service. La vente des airbags, prétentionneurs et réservoirs GPL est réservée aux professionnels. Pour tout remplacement de moteur et boîte de vitesse, la courroie de distribution, les filtres et l'huile doivent être obligatoirement être remplacés par un professionnel de l'automobile.
- 4) L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les huit jours qui suivent l'avis de mise à disposition dans les locaux de l'établissement vendeur du véhicule ou matériel commandé. Le versement d'un acompte ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de son acompte qui, en cas d'annulation de l'ordre, reste en tout état de cause acquis à l'établissement vendeur à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits.
- 5) Le véhicule ou matériel faisant l'objet du présent bon de commande n'est garanti par le vendeur que sous réserve de la délivrance d'un bon de garantie et selon ses conditions. **Les pièces détachés d'occasion suivantes, vendues démontées sont garanties 3 mois selon la condition de mise en oeuvre par un professionnel de l'automobile : moteurs nus, boîtes de vitesse, boîtes de transfert, ponts, transmissions, alternateurs, démarreurs, pompes à injection.** La garantie s'applique sans préjudice de l'application de la garantie des vices cachés, prévue par les articles 1641 et suivants du code civil. En cas de défectuosité des pièces détachées nommées ci-dessus, nous assurons soit le remplacement, soit le remboursement de la pièce, sur présentation du bon d'achat. Pour toutes les autres pièces défectueuses, nous fournissons soit le remplacement, soit un bon en avoir sur pièces, sur présentation du bon d'achat initial.
- 6) Dans le cas de contestation quelconque relative à l'exécution de la présente commande, le Tribunal de Commerce d'Angers, dont relève le siège social de l'établissement vendeur sera seul compétent. Cette clause attributive de juridiction s'appliquera même en cas de référé de demande incidents, d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs et ce par dérogation aux dispositions contraires pouvant le cas échéant figurer sur les papiers commerciaux de l'acheteur. Les divers modes d'expédition ou de paiement ainsi que le lieu de livraison ne peuvent opérer ni motivation ni dérogation.

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la FNAA – 9 et 11 Avenue Michelet – 93583 ST OUEN ou sur l'adresse : mediateur@fna.fr

Loi 92.1442 du 31.12.1992 : Règlement comptant sans escompte ou 45 jours fin de mois
Pénalités de retard : 3 fois le taux de l'intérêt légal + indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €

